Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Collecte des déchets ménagers : Les mesures de prévention du risque de COVID-19

CG
Pôle santé et conditions de travail
Service : service prévention
Tel : 05 63 16 60 64
Mail : prevention@cdg81.fr

Réf. : Référence au plan de classement

Date : 20/04/20
MAJ : 07/05/20

La mise en œuvre de mesures de prévention et de protection contre le COVID-19 ne doit pas engendrer d'autres risques pour l'agent en situation de travail.
Il est obligatoire de maintenir les mesures de prévention existantes le cas échéant pour diminuer les risques professionnels

I - PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE

Rappel des consignes d'hygiène

- Se laver les mains plusieurs fois/jour avec de l'eau et du savon. A DEFAUT utiliser les solutions hydro alcooliques à disposition dans le véhicule,
- Après chaque tournée et avant de rentrer chez soi prendre une douche et se changer avec des vêtements propres,
- Ne pas se toucher le visage,
- Mettre en œuvre les recommandations du gouvernement concernant la crise sanitaire : gestes barrières et distanciation sociale.
- S'attacher les cheveux, éviter le port de bijoux,
- Tousser et éternuer dans son coude,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.

Sensibilisation

Informer les agents sur l'hygiène et les mesures de prévention à mettre en œuvre sur leur poste de travail.

Vêtements de travail & EPI

- Vêtements haute visibilité nettoyés quotidiennement

Nettoyage quotidien de la tenue vestimentaire à 60°C.
Port des équipements de protection individuelle :

- Gants,
- Lunettes de protection englobantes contre les projections,
- Chaussures de sécurité.

Organisation du lieu de travail

- Poste de ripeur : Nettoyage et désinfection des poignées de maintien, des boutons de commande de la benne.
- Poste de chauffeur : Nettoyer et désinfecter le véhicule quotidiennement, intérieur / extérieur (Poignées de portière, volant, commandes de bord…),
- Limiter le nombre de passagers à 2 dans le camion (règles du transport : le conducteur, une place vacante, le ripeur),
- Désinfecter les espaces communs de travail (sanitaires, local de pause…),
- Utiliser ses équipements de travail, les désinfecter,
- Eviter les projections (se positionner sur le côté du camion benne…).
- Réorganiser les tournées,
- Modifier les heures de prise de poste pour étaler les présences au vestiaire.

Mesures sanitaires recommandées

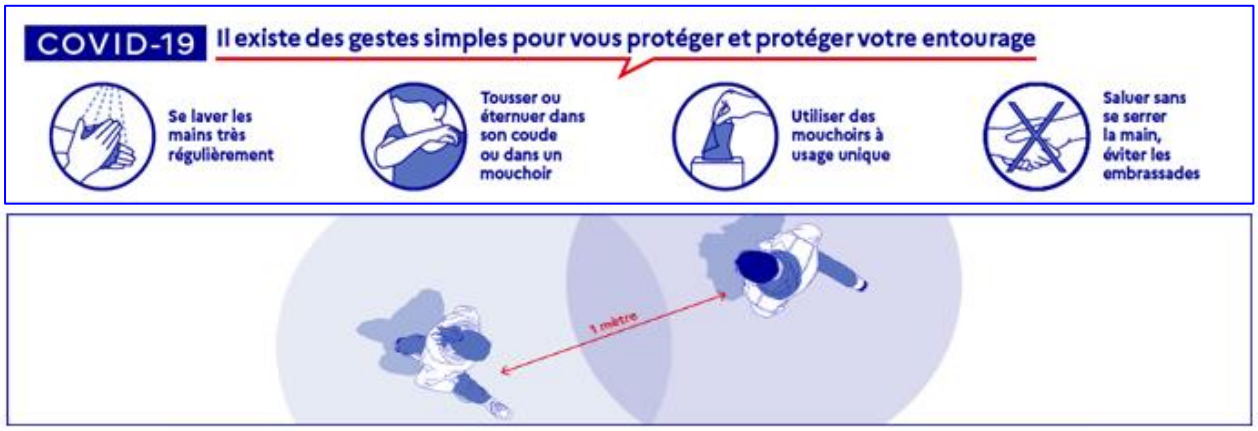

II – PERSONNELS AMENES A ASSURER CES MISSIONS

Les personnels travaillant habituellement dans ces services peuvent intervenir, le cas échéant en effectif réduit, sous réserve :

- De ne pas être contraint de garder leurs enfants.
- De ne pas présenter un des 11 critères pathologiques définis par le Haut Conseil de la Santé Publique, ou de ne pas être en état de grossesse.
- De ne pas présenter les symptômes du COVID-19.

III MESURES DE PREVENTION LIEES A LA REPRISE DU TRAVAIL

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. La loi prévoit qu'il doit prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances :

- Respect des gestes barrières,
- Réévaluer les risques à travers le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Se servir des outils tels que : le plan de continuité d'activité, le plan de reprise d'activité.

Il est indispensable de réfléchir aux solutions pour les flux du personnel sur un même créneau horaire afin de limiter les points de regroupements et permettre de respecter la distanciation physique.

Parmi les solutions envisageables, on peut distinguer :

Sanitaires / Vestiaires :

Sanitaires

Concernant l'aménagement des sanitaires, privilégier **2 nettoyages quotidiens**. Instaurer des consignes précises sur l'usage des sanitaires et prévoir les mesures suivantes :

- Pas de condamnation de certains sanitaires pour éviter un engorgement. Blocage de la 1ère porte d'accès pour minimiser les contacts avec les poignées et limiter l'usage à une personne à la fois,
- Limiter l'utilisation d'un lavabo sur 2 (distanciation sociale),
- Mettre à disposition du savon ou du gel hydroalcoolique en quantité suffisante pour se laver les mains régulièrement (toutes les 2 heures idéalement),
- Rappel de la nécessité du lavage des mains à l'entrée et sortie des sanitaires,
- Rappel de l'utilisation correcte des essuie-mains à usage unique,
- Vérifier la présence de poubelles avec couvercles,
- Afficher la consigne de fermer les robinets à l'aide de papier ou le coude pour les robinets poussoirs,
- Afficher la consigne de fermer l'abattant des toilettes avant de tirer la chasse d'eau afin d'éviter les projections.

Vestiaires

Il est impératif de limiter le regroupement dans des espaces réduits, des consignes sont à mettre en place :

- Afficher l'ensemble des mesures « barrière » dans les locaux,
- Demander aux agents de laisser les chaussures à l'extérieur du vestiaire et de ne pas stocker de vêtements humides et sales dans les casiers. Organiser le lavage et l'entretien des tenues,

- Si les mesures d'espacement ne peuvent pas être respectées, mettre en place un flux de passage par groupe pour le changement de vêtements,
- Mettre à disposition le nécessaire pour pouvoir se laver les mains avant et après être passé par le vestiaire,
- S'assurer que les vestiaires sont aérés régulièrement (ouverture de la fenêtre si possible)
- Les poignées de porte et interrupteurs doivent être nettoyés régulièrement dans les vestiaires,
- S'assurer de la désinfection des vestiaires à chaque fin de journée.

Douches

Si les douches ne sont pas utilisées, elles doivent être condamnées. Pour les installations fréquemment utilisées, plusieurs mesures sont recommandées :

- Si les mesures d'espacement ne peuvent pas être respectées, il faut mettre en place un flux de passage pour l'accès aux douches,
- Prévoir un entretien spécifique pour les installations,
- Demander aux agents de retirer leurs affaires après utilisation (ex : serviette, gants…).

Salles de restauration / pause

Concernant les locaux de restauration, plusieurs actions peuvent être mises en œuvre :

- Mise en place d'un roulement : afin de limiter le nombre de personnes présentes dans la pièce au même moment, des flux de passage peuvent être instaurés. Une réflexion complémentaire peut être menée pour augmenter le créneau horaire du temps de pause, quand cela est possible (ex : de 11h30 à 14h30 au lieu de 12h à 14h),
- Faire preuve de souplesse : donner la possibilité dérogatoire aux agents de manger dans leurs bureaux si le règlement interne l'interdit,
- Aménagement des sièges : afin que les agents ne soient pas assis face à face et côte à côte, 1 siège sur 2 peut être retiré et il est possible de les disposer en quinconce. Afin de s'assurer du respect de cette disposition, des marquages au sol peuvent être mis en place,
- Cuisson : recommander aux agents d'apporter des repas froids afin d'éviter l'engorgement des points cuisine. En cas de présence de plusieurs équipements de réchauffage (ex : four micro-onde), il peut être intéressant de les installer à différents endroits du local. Il est nécessaire de prévoir l'entretien périodique de ces éléments,
- Réfrigérateur : recommander aux agents de laisser dans le réfrigérateur uniquement la nourriture consommée sur la journée dans des récipients hermétiques. En complément, il peut être préconisé de retirer le suremballage présent avant de placer les aliments dans le réfrigérateur. Il est nécessaire de prévoir l'entretien périodique de cet élément,
- Vaisselle : recommander aux agents de remporter leur vaisselle sale chez eux après emploi afin d'éviter l'engorgement des zones de lavage. Pour la vaisselle commune, veiller à indiquer le nombre de personnes maximum admises à être dans la zone de lavage. Remplacer les torchons par des rouleaux de papier à usage unique.

La gestion des véhicules de services et des bennes

Dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service et des bennes, plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre :

- Afficher les consignes à respecter dans chaque véhicule,
- Demander aux agents de signaler si un élément est manquant suite à un inventaire effectué au préalable,
- Dans le cas des véhicules de service : attribuer un seul et unique véhicule par agent (a minima par journée de travail) ou sinon, si le véhicule doit changer de conducteur/agent, un nettoyage approfondi sera à réaliser,
- Dans les camions bennes : prévoir le port de masque type chirurgical ou FFP2 ou port d'un masque de type à usage non-sanitaire catégorie 2 pour les passagers et le conducteur,
- Équiper dans l'idéal les véhicules de protections jetables comme dans les garages (housse pour siège, tapis, pommeau de vitesse, volant, poignées...) ou à défaut fournir un désinfectant tissu,
- Lors du trajet, aérer au maximum le véhicule en ouvrant les vitres.

Le nettoyage du véhicule intérieur doit être réalisé avec les précautions suivantes :

- Avant et après chaque utilisation avec un produit désinfectant virucide norme EN NF 14476,
- Demander au conducteur de procéder à la désinfection des éléments qui ont été touchés (volant, boîte de vitesse, ceinture de sécurité, commandes, poste de radio, tableau de bord, radio, téléphone, poignées de porte, rebord de fenêtre, clés du véhicule…),
- Se laver les mains dès la désinfection réalisée ou à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique,
- Rappeler aux utilisateurs du véhicule d'emporter tous leurs déchets après utilisation du véhicule.

Pendant le travail

- Faire porter si possible des lunettes de protection englobantes ou visière pour éviter les projections de matière dans les yeux lors de la fermeture de la presse hydraulique. A défaut, faire procéder à cette opération à l'arrêt en veillant à ce que les ripeurs soient à distance suffisante,
- Faire nettoyer régulièrement la cabine (volant, changement de vitesses, tableau de bord, accoudoirs, poignées de portes, poignées de maintien arrière des ripeurs, boutons actionnant le compresseur) et tout le petit matériel (GPS, téléphone, etc.).

Après le travail

- Étaler dans le temps l'arrivée et le retour des équipages en tenant compte des surfaces de vestiaires et des distances à respecter,
- S'assurer du respect des plans de nettoyage, locaux et camions,
- S'assurer de l'approvisionnement permanent des consommables (solution hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, savons, sacs-poubelle) au dépôt et dans les camions.

IV - DROIT DE RETRAIT

Le droit de retrait ne peut être appliqué dès lors que les mesures de prévention ont été mises en œuvre par l'employeur.

Pour davantage de précisions, contactez le service prévention :
05 63 60 16 64
prevention@cdg81.fr